COMMUNE DE CAIRON
Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL
du 19 octobre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur ROUZIC Dominique, Maire.
Etaient présents : M. ROUZIC, M. BELLET, Mme LE GUYADER, M. LEFRANC, Mme WEYANT, Mme DUQUENNE, M. LEBRET, Mme FRETAULT, M. POULAIN, Mme BOUVIER, M. COUESPEL, M. HARDOUIN, M. CAHAN, Mme DE BETHUNE

Absents excusés : Mme VETNURELLI (pouvoir à M. LEFRANC)
Mme BREGEON (pouvoir à Mme FRETAULT)
Absents non excusés : Mme SILINE, M. LEFEBVRE, M. CATHERINE

En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 16

1. PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

ADOPTE à l'unanimité

II. ACQUISITION D'UNE PARCELLE ZA 71 route de Creully (Cimetière)

Vu la délibération en date du 30/03/2023 relative à l'acquisition de la parcelle ZA 71 de 61a 98 a appartenant aux consorts SEROUX-FOUQUET, actuellement réserve foncière,
Vu l'avis des Domaines du 8/02/2022 établissant le coût à 17 000 € avec plus ou moins 10 %,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE l'acquisition d'une parcelle cadastrée ZA 71 de 61 a 98 ca appartenant aux consorts SEROUX-FOUQUET pour un coût de 17 000 € plus ou moins 10 % soit 18 700 € maximum en vue d'y aménager un parking de sécurité sur une partie et l'agrandissement futur du cimetière sur l'autre partie,
DIT que les crédits pour l'acquisition de ce terrain sont inscrits au budget primitif 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à ce projet.
ADOPTE à l'unanimité

III. REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Dans le cadre du renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales, M. COUESPEL Jean-Louis renouvelle sa candidature en qualité de délégué titulaire et M. LEBRET Eric propose sa candidature en qualité de.délégué suppléant. Le Conseil Municipal nomme donc M. COUESPEL titulaire et M. LEBRET suppléant pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

ADOPTEE à l'unanimité

Dossier scolaire périscolaire, Création d'une commission Education Enfance Jeunesse avec les élus de ROSEL

IV. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DESCENDANTE DE SERVICES DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Suite à la création au 1er janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services que l'établissement public de coopération intercommunale puisse mettre en partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, ses services.
A cet effet, une convention de mise à disposition de service doit être conclue entre la communauté urbaine CAEN LA MER et la commune de CAIRON pour fixer notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Ainsi, la convention figurant en annexe précise notamment les conditions d'application des mises à disposition de service suivantes :
- la définition du coût unitaire qui est calculé par grade et comprend les charges de personnel ainsi que les frais de fonctionnement de service estimés à 10% du montant des frais de personnel.
- les modalités de remboursement proposées sur la base d'acomptes trimestriels et d'un solde en décembre, à l'exception de l'année 2017 où le remboursement s'est effectué en un seul versement.
Une fiche recensant les besoins de services par grade pour la ville de Caen est établie et jointe en annexe.
Ceci précisé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec la communauté urbaine la convention figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,
VU l'avis de la commission administration générale et ressources internes
VU le rapport de la CLECT adopté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés à la mission espaces publics communautaires auprès de la ville de Caen,
APPROUVE la liste des besoins de service définis pour la ville de Caen figurant en annexe,
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.
AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

V. RAPPORT N° 1, 2, 3, 4 /2023 DE LA CLECT DE LA CU CAEN LA MER

Suite à la création de la Communauté Urbaine CAEN LA MER au 1er janvier 2017, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se prononcer sur tout transfert de charges entre les communes et la communauté urbaine. La CLECT s'est réunie le 13 septembre 2023 afin d'arrêter les montants des charges transférées liées à l'augmentation des enveloppes de secteur, à la correction d'une erreur matérielle dans le cadre du calcul des charges associées en lien avec la mutualisation des ateliers techniques de la ville de CAEN, au retour de la compétence cimetière aux communes et enfin à la création du service commun Palais des Sports.

Après avoir pris connaissance des 4 rapports de la CLECT et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport n° 1, 2, 3, 4/2023 du 13/09/2023 de la CLECT

ADOPTEE à l'unanimité

VI. MOBILIER URBAIN, RECOURS DE PRINCIPE A LA CONCESSION POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

Le Maire Adjoint mentionne que la commune de CAIRON est équipée de 5 mobiliers urbains :

3 abri voyageurs route de Creully
3 planimètres double face (à Buron, à l'entrée du parking Mairie/Ecoles, place du Château)

Ces dispositifs ont été installés par la société APIC dans le cadre d'une convention devenue caduque avec le Département à l'exception de l'abri voyageurs place des commerces acquis par la commune et installé par la société cadres blancs lors de l'aménagement du cœur de bourg en 2019.

La commune a la possibilité de recourir à la concession pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires. Ce type de procédure s'explique par la contrepartie découlant de l'exploitation publicitaire des mobiliers urbains (arrêts de bus et panneaux d'informations) sur des emplacements déterminés par la commune, le concessionnaire assurant la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation. Ces mobiliers urbains serviront également à relayer les campagnes d'informations et de communication communales.
Il est proposé au conseil municipal de lancer une consultation pour établir une convention de tous les équipements.
La concession sera déléguée pour une durée de 10 ans.
Ils présenteront une unité de couleur et de style avec l'abri bus existant place des commerces et arboreront le logo de la commune.
Les planimètres seront réservés à l'affichage du plan de la commune sur 1 face et, en période de campagnes d'informations à de l'affichage comme pour le recensement.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique
VU la délibération en date du 6/05/2021 sur la procédure interne de commande publique,
CONSIDERANT que le principe de recours à la concession pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires présente des avantages majeurs pour la commune

Après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,
ADOPTE le principe de concession pour la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires pour une durée de 10 ans,
AUTORISE le Maire à lancer et mettre en oeuvre la procédure de concession pour utilisation du domaine publique dans le respect du code de Commande Publique et de la procédure interne de commande publique
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTEE à l'unanimité

VII. INFORMATIONS COMMUNALES

Chemins mémoriels : Mme WEYANT informe le Conseil que le Département va créer 2 chemins mémoriels dont un de 22 km qui passera par Cairon (Gruchy puis Buron, rue de la Cachette et ensuite chemin Notre Dame du Marais). Ce chemin mémoriel en hommage aux Canadiens seront inaugurés avant le 80ème anniversaire du Débarquement. Une signalétique sera mise en place.

Environnement

Mme WEYANT informe le Conseil que la commission a validé la création d'une mini forêt à coté du bassin de rétention d'eau allée du Tilleul et chemin des terriers. Mme WEYANT a reçu une association dédiée à la biodiversité qui s'occupera de planter 800 arbres et d'entretenir cette mini forêt qui sera clôturée et fermée au public. M. LEFRANC pose la question de l'entretien dans 10 ans, des racines par rapport aux riverains et soumet l'idée d'un espace plus grand et plus adapté.

Travaux du Vey

Mme WEYANT expose que, dans la continuité des travaux du Vey, les tronçons 1 et 2 ont été réalisés. La 3ème phase est prévue en 2024 avec le détournement du cours d'eau dans le terrain qui jouxte le Vey. Mme FRETAULT pose des questions sur la déviation du cours d'eau. Mme WEYANT répond qu'elle a fait une réponse aux interrogations des élus par mail et que ce projet est porté par CAEN LA MER. M. LEFRANC ajoute qu'il a la même interrogation sur les conséquences du détournement sur le niveau du cours d'eau par rapport aux propriétés riveraines et que ce sujet avait déjà été débattu lors du précédent mandat. Le sujet du détournement du cours d'eau porté par CAEN LA MER est soumis au vote du conseil municipal.

ADOPTEE par 14 pour, 2 abstentions, 0 contre

Eau du robinet : M. POULAIN demande pourquoi la pression de l'eau au robinet a chuté depuis quelques semaines. M. LEFRANC rappelle que la distribution d'eau potable est du ressort de la Communauté Urbaine CAEN LA MER et la défense Incendie du ressort de la commune. Les informations communiquées par la direction du Cycle de l'eau de CAEN LA MER sont les suivantes : la station de pompage de Vauculey à Rots a été arrêtée durant l'été à cause d'une pollution. L'eau est toujours potable. Des analyses sont en cours et les habitants ont reçu un courrier ou un mail de la SAUR via leur espace client.
CAEN LA MER a donc dû débrancher Cairon pour rebrancher la partie de Cairon bourg sur Thaon (CAIRON Buron étant branché sur St Contest Authie).
Un contrôle des bouches incendie a été effectué par la SAUR l'été dernier. Il s'avère que le débit par bouche a baissé de 60 m3/h à 30 m3/h. Cela est dû notamment au fait que l'eau venant de Thaon, le circuit est plus long et l'eau qui arrive au robinet à Cairon a nettement mois de pression que lorsqu'elle venait de Rots.
CAEN LA MER réfléchit à la construction d'une nouvelle station mais cela va prendre du temps et ne va pas régler le problème de baisse de pression à court terme. Cairon reste donc raccordé à Thaon pour un moment.
M. CACHAN demande comment sont effectuées les contrôles. Le contrôle des bouches d'incendie est réalisé tous les 3 ans par la SAUR à la demande de la commune, à charge pour celle-ci de faire les travaux nécessaires en cas de bouche défectueuse. La commune remplace les bouches incendie défectueuses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.